



## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale : régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Pays de Loire, Provence-Alpes-Côte-D'Azur et Ministre en charge de l'environnement**

[Accéder au Service en ligne](#)

Permet de demander un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'un projet en utilisant le service en ligne.

### Régions concernées

Ce service en ligne ne concerne que les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Pays de Loire, Provence-Alpes-Côte-D'Azur et le Ministre en charge de l'environnement. **Pour les autres régions, veuillez utiliser le service en ligne dédié.**

Cette démarche en ligne ne s'applique aux projets de modification ou d'extension d'activités, d'installations, d'ouvrages ou de travaux qui relèvent d'autorisations particulières (Articles L181-1, L 512-7, L 555-1 et L-593-7 du code de l'environnement). Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit saisir le service compétent (Article L171-8) qui déterminera si le projet est soumis à une évaluation environnementale.



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=R70531>